



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

Acceptation des CGV

Toute inscription aux formations proposées par La Fondation Léonie Chaptal vaut connaissance et acceptation des Conditions Générales de Participation ci-dessous

Documents contractuels

La Fondation Léonie Chaptal fait parvenir au Client¹, une convention – facture établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la Fondation un exemplaire signé. Des attestations de présence peuvent être adressées au Client sur demande.

Prix, facturation et règlement (NB : la Fondation est non assujettie à la TVA)

Les factures sont payables, à l'ordre de la Fondation Léonie Chaptal à réception de facture
En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, La Fondation se réserve la faculté de suspendre toute formation – prestation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un Opérateur de compétence dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation ou autres prestations et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à la Fondation une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation ou autres prestations, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la Fondation pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée dans un délai de 10 jours par écrit ou email et doit être justifiée.

Toute formation ou autres prestations commencée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les formations intra-entreprises ou en inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La Fondation informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de la Fondation Léonie Chaptal, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de la Fondation

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à la Fondation Léonie Chaptal en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la Fondation Léonie Chaptal pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au secrétariat du Pôle Formation de la Fondation Léonie Chaptal.

Communication

Lorsque le Client est une entreprise, celui-ci autorise expressément la Fondation à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande dans l'ensemble des documents de présentation et/ou sur son site

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par la Fondation Léonie Chaptal à son siège social au 19 rue Jean Lurçat, 95200 à Sarcelles

¹ Client : étudiant, élève, stagiaire, entreprise